

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU

- 1 Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 La délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 L'arrêté municipal en date du 1er mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'évacuation de déchets en toiture que doit assurer l'entreprise Service Etanche – 41 rue de Longvic – 21300 CHENOVE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, RUE PRIEUR DE LA CÔTE D'OR ET RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN, le 21 mai 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 -

<u>A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX</u> <u>CIRCULATION RÉDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE</u>

Le 21 mai 2024 de 9h00 à 15h00

RUE PRIEUR DE LA CÔTE D'OR

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit des numéros 19 et 21 sur 15 mètres linéaires.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par le boulevard Carnot, la rue de Mirande et la rue Jean Baptiste Baudin.

La circulation sera interdite sur la bande cyclable au droit des numéros 19 et 21 sur 20 mètres linéaires.

Les cyclistes devront descendre du vélo et passer vélo à la main.

Quand au circonstances le permettent, les riverains seront autorisés à circuler dans les 2 sens à faible allure.

Au débouché sur le Boulevard Carnot, ils devront marquer l'arrêt (signal STOP).

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panonceau « traversée de piétons »

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit des numéros 19 et 21 sur 3 emplacements, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement payant par horodateur.

RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, à l'intersection des rues Prieur de la Côte d'Or et Jean Baptiste Baudin sur 15 mètres linéaires.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panonceau « traversez de piétons »

La circulation se fera par alternat suivant les règles du Code de la Route.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise Service Etanche, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er mars 2024, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70€ par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon métropole.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

<u>ARTICLE 5</u> - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . la Direction Générale des Services Techniques Déplacements de Dijon métropole,
- . Keolis Dijon Mobilités,
- . l'entreprise Service Etanche,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

	FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Publié du au	Le 07 mai 2024
	LE MAIRE,
	Daniel B. B. Walter B. A. Brande B. St. C.

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités,

